

# COMMUNE DE WEITBRUCH

## PROCES-VERBAL De la séance du conseil municipal du 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à 20h00 le conseil municipal de la commune de WEITBRUCH, légalement convoqué le 22 mars 2019 s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du maire Fernand HELMER

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>23</b>
--	-----------

<b>Nombre de membres présents :</b>	<b>18</b>
-------------------------------------	-----------

Monsieur le Maire, Fernand HELMER

Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire : Micheline BLANCK, Damien HENRION, Brigitte STEINMETZ, Jean-Claude KREBS, Jean-Claude GOTTRI

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :

Jean-Marie KALLENBACH, François DISS, Germain WOLFF, Angèle GELDREICH, Bruno DEBUS, Véronique KOST, Jean-Marc PFRIMMER, Jean-Marc SUSS, Christa METZ, Sandrine LUX, Eddy FAULLIMMEL, Laure BIENFAIT

<b>Absentes excusées avec pouvoir</b>	<b>4</b>
---------------------------------------	----------

Mme Brigitte RIEHL donne pouvoir à Jean-Claude GOTTRI

Mme Audrey GASSET donne pouvoir à Eddy FAULLIMMEL

Mme Esther MERINO donne pouvoir à Sandrine LUX

Mme Valérie BECKER donne pouvoir à Micheline BLANCK

<b>Absents excusés</b>	<b>1</b>
------------------------	----------

M. Albert JUNG

**Quorum :** calcul du quorum :  $22 : 2 + 1 = 12$ .

Avec 18 membres présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Marie-Thérèse WEISBECKER, directrice générale des services.

Le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux puis entame l'ordre du jour.

**Ordre du jour :**

1. **Adoption du procès-verbal de la séance précédente**
2. **Communications du maire et compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal**
3. **Intercommunalité - point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de la Basse-Zorn (CCBZ) et autres instances**
4. **Finances communales – approbation du compte de gestion 2018 du Comptable Public**
5. **Finances communales – adoption du compte administratif 2018**
6. **Finances communales – affectation du résultat de 2018**
7. **Finances communales – vote des taux des taxes locales**
8. **Finances communales – vote du budget primitif 2019**
9. **Fonction publique – contrat d'assurance des risques statutaires**
10. **Fonction publique – contrat d'assurance pour le risque prévoyance**
11. **Informations diverses**

---

**1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

---

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019 vous a été transmis séance tenante. Des observations peuvent être formulées par écrit avant la séance ou oralement lors de cette dernière.

Aucune observation écrite ou orale n'étant formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance puis procède à sa signature.

---

**2. Communications du maire et compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal**

---

**2/1. Communications du maire**

Le maire résume les réunions et actions depuis la dernière séance auxquelles lui-même ou/et un adjoint au maire a/ont participé :

❖ **Nouvelle Maison de l'Enfance**

- Réunion de chantier hebdomadaire : mercredi matin à 10h00

❖ **CCAS**

- 28 mars : réunion budgétaire

**2/2. Délégations du conseil municipal au maire - Article L2122-22 du CGCT**

**Alinéa 4 : Marchés publics :**

Le maire informe avoir adhéré pour 2019 à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 160 €.

**Alinéa 8 : Concessions dans les cimetières :**

Le maire a accordé une concession pour :

- Une concession au columbarium pour 1.200 € à Nathalie MITTELHEISER
- Une tombe simple pour 80 € à Jessica PION

**Alinéa 24 : Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre :**

Le maire informe avoir renouveler l'adhésion pour 2019 aux associations suivantes :

- L'association des maires du Bas-Rhin pour un montant de 767,96 €
- L'association des maires des communes rurales pour un montant de 110 €

**3. Intercommunalité - point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de la Basse Zorn (CCBZ) et autres instances**

❖ **Communauté de Communes de la Basse-Zorn**

Le maire précise que le débat d'orientation budgétaire de la CCBZ a été transmis par mail aux conseillers municipaux le 25 mars 2019.

**4. Finances communales - approbation du compte de gestion 2018 du Comptable Public**

Le maire donne la parole à Brigitte STEINMETZ, adjointe au maire, présidente déléguée de la commission des *Finances* qui présente les résultats pour l'exercice 2018 transmis par la trésorerie :

Excédent de Fonctionnement	: 318.291,38 €
Déficit d'investissement	: 677.915,48 €
Résultat global	Déficit : 359.624,10 €

Le compte de gestion coïncide en tous points avec le compte administratif de la commune.

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1312-12 et L 2121-31,

**Vu** le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 du receveur municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

**DECIDE** à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2018 établi par le Comptable Public de la commune, Madame Danièle REITZ.

**5. Finances communales – adoption du compte administratif 2018**

Le maire donne la parole à Madame STEINMETZ qui présente les chiffres du compte administratif 2018.

Après cet exposé, le maire donne la présidence à Micheline BLANCK, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire avant de quitter la salle.

Madame BLANCK demande s'il y a des questions complémentaires et comme il n'y en a pas, soumet au vote le compte administratif 2018.

**Le conseil municipal,**

Vu la réunion de la commission des finances du 5 mars 2019,

Vu l'exposé de ce jour,

**DECIDE** à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2018 du budget général comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2018 (chiffre en euros)					
	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté - 2017 Affectation résultat	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	1.779.966,78	1.461.675,40	318.291,38	0	<b>318.291,38</b>
Section d'investissement	95.644,68	946.938,90	-851.294,22	-139.219,16 +312.597,90	<b>-677.915,48</b>
<b>Budget total</b>	<b>1.875.611,46</b>	<b>2.408.614,30</b>	<b>-533.002,84</b>	<b>173.378,74</b>	<b>-359.624,10</b>

Le maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

#### 6. Finances communales – affectation du résultat de 2018

Le maire donne la parole à Madame STEINMETZ, qui expose qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement.

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le déficit d'investissement de 677 915,48 € constaté au compte administratif 2018 approuvé au point précédent,

**DECIDE** à l'unanimité

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de 318.291,38 € au compte 1068 « *excédent de fonctionnement capitalisé* » : pour couvrir partiellement le déficit d'investissement.

#### 7. Finances communales – vote des taux des taxes locales

**Le conseil municipal,**

Vu la loi de finance initiale 2019,

Vu la situation financière de la commune,

Vu le programme d'investissement,

Vu le débat d'orientation budgétaire,

## **DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter les taux en 2019.**

Les taux pour 2019 sont ainsi :

-	Taxe d'habitation (incluse la part départementale)	15,84 %
-	Taxe foncière bâti	8,35 %
-	Taxe foncière non bâti	40,60 %
-	CFE	18,14 %

---

### **8. Finances communales – vote du budget primitif 2019**

---

Le maire donne la parole à Brigitte STEINMETZ qui présente le projet du budget primitif 2019.

#### **Le conseil municipal, après délibération**

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Vu les programmes d'investissement proposés,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 mars 2019,

**DECIDE** à l'unanimité

**De voter le budget primitif 2019** comme suit :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes : 1 785.950,00 €
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes : 3.861.766,00 €

#### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Reconduction à l'identique que pour le budget précédent

---

### **9. Fonction publique – contrat d'assurance des risques statutaires**

---

Le Maire expose :

- la nécessité pour la Commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide à l'unanimité :**

Article 1er :

La Commune de Weitbruch charge le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

---

## **10. Fonction publique – contrat d'assurance pour le risque prévoyance**

---

### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

VU l'exposé du Maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**DONNE** mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**DETERMINE** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Montant net annuel en euro par agent : 210 €
- Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent de 17,50 €

**AUTORISE** le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 11. Informations diverses

### Informations :

- Le maire précise que les travaux de la Nouvelle Maison de l'Enfance avancent conformément au planning.  
Damien HENRION souligne que l'équipe de maîtrise d'œuvre qui suit le chantier est particulièrement performante notamment NUNC Architectes et WM Projets, l'OPC.  
A la demande de Brigitte STEINMETZ, une visite du chantier pour l'ensemble des conseillers sera organisée un jeudi à 18h00.

### Dates à retenir :

DIVERS	Séances du Conseil Municipal en 2019
<b>Lundi 1<sup>er</sup> avril à 15h30</b> : réunion du comité de pilotage de la maison de l'enfant avec l'AGF	<b>Les jeudis :</b> <b>Avril – mai (selon besoin)</b> <b>6 juin</b> <b>Juillet- août (selon besoin)</b> <b>12 septembre</b> <b>24 octobre</b> <b>Le vendredi 13 décembre</b>
<b>Mercredi 3 avril à 9h00</b> : NME - réunion avec le maître d'œuvre et les directrices des structures (échantillons)	
<b>Mercredi 8 mai</b> : commémoration de l'armistice de 1945	
<b>Mardi 14 mai à 18h00</b> : réunion du comité de pilotage de l'Espace de centralité	
<b>Dimanche 26 mai</b> : <b>Elections européennes</b>	
<b>Mardi 14 et mercredi 15 mai</b> : journées « plantation »	
<b>Dimanche 6 octobre</b> : Sortie forêt avec Gries	

Le maire clôt la séance à 21h30

Lu et approuvé,

HELMER Fernand	BLANCK Micheline	HENRION Damien	STEINMETZ Brigitte
KREBS Jean-Claude	GOTTRI Jean-Claude	KALLENBACH Jean-Marie	DISS François
WOLFF Germain	RIEHL Brigitte Excusé pouvoir à Jean-Claude GOTTRI	GELDREICH Angèle	DEBUS Bruno
KOST Véronique	PFRIMMER Jean-Marc	SUSS Jean-Marc	METZ Christa
LUX Sandrine	GASSET Audrey Excusée pouvoir à Eddy FAULLIMMEL	MERINO Esther Excusée pouvoir à Sandrine LUX	FAULLIMMEL Eddy
BECKER Valérie Excusée pouvoir à Micheline BLANCK	JUNG Albert Excusé	BIENFAIT Laure	